


| | | |
|---|---|------------------------------------|
|  | <h2>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</h2> <p>Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT</p> | <p>CA-PDT-2024- 229</p> |
|---|---|------------------------------------|

Convention de formation avec l'organisme de formation IZIPEST

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE) souhaite organiser une formation intitulée « Certificat individuel pour utiliser à titre professionnel et distribuer certains types de produits biocides catégorie désinfectants » à destination d'un agent travaillant au sein des piscines intercommunales de la CAESE,

CONSIDÉRANT la proposition de prestation de l'organisme de formation IZIPEST,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de l'organisme de formation IZIPEST sis 13 Rue des Emeraudes – 69006 LYON, pour une formation intitulée « Certificat individuel pour utiliser à titre professionnel et distribuer certains types de produits biocides catégorie désinfectants » à destination d'un agent travaillant au sein des piscines intercommunales de la CAESE, pour un montant de 240 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer la convention de formation et tout document y afférent avec l'organisme de formation IZIPEST.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- L'Organisme de formation IZIPEST,
- La Direction des Moyens Généraux
- La Direction des Ressources Humaines

Étampes, le neuf décembre deux mille vingt-quatre.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 10 DEC. 2024



La référence formation
Pest control

13 rue des Emeraudes 69006 LYON
Courriel : formation@izipest.fr Tél : 04-78-26-25-08

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation: IZIpest (ci-après nommé l'organisme de formation) (IZInnovation devient IZIPest au 1er janvier 2024

Situé: 13 rue des Emeraudes 69006 LYON

Déclaration d'activité n° 84 69 15562 69 (Auvergne-Rhône-Alpes), Numéro SIRET: 79099412300020 (pas de changement)

Représenté par: DIDYCH Nicolas

Et le bénéficiaire: Communauté d'agglomération ETAMPOIS SUD ESSONNE (CAESE) (ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé: 76 rue Saint-Jacques 91150 Étampes

Numéro de SIRET : 20001784600045

Représenté par:

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

24 -4004 -Certificat individuel pour utiliser à titre professionnel et distribuer certains types de produits biocides catégorie désinfectants IZI - VISIO - GRP3

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action de formation**

Diplôme visé: **Certification (dont CQP) ou habilitation enregistrée au répertoire spécifique (RS)**

Durée: **7 heures (1 jour)**

Lieu de la formation: à distance

Effectifs à former : 1

Modalité pédagogique : Formation à distance

Dates de formation:

| Date | Heure | Lieu |
|---------------------------------------|--------------------------------|------------|
| 9 décembre 2024 - matin et après-midi | 09:00 – 12:30 et 13:30 – 17:00 | à distance |

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires:

| Nom | Fonction | Nom de l'entreprise |
|---------------------|----------|---------------------|
| M. PAILLEY Frédéric | | |

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

| Description | Prix |
|-------------|---------|
| Formation | 200.00€ |

Coût total HT: 200.00€

TVA 20.00%: 40.00€

TOTAL TTC: 240.00€

5. Modalités de règlement

IZInnovation devient IZIPest au 1er janvier 2024 | 13 rue des Emeraudes LYON 69006 | Numéro SIRET: 79099412300020 | N° de TVA Intra : FR86 790994123 |

Numéro de déclaration d'activité: 84 69 15562 69 (auprès du préfet de région de: Auvergne-Rhône-Alpes)

«Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.» Article L. 6352-12 du Code du Travail.

Datadock N°0059805/ Habilitation Certiphyto/Certibiocide/ QUALIOPi n°SOCOTEC N° RNQ/ IZI001-001

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire. Les conditions de vente sont téléchargeables sur le site <https://izipest.com/c-g-v/> ou sont disponible par mail sur demande spécifique à formation@izipest.com.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation. Toutes les formations en distanciel sont réalisées en distanciel synchrone. Le règlement intérieur appliqué est téléchargeable sur le site <https://izipest.com/reglement-interieur>.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.


Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de LYON sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à LYON , le 6 décembre 2024

Pour l'organisme de formation,
IZIpest ,
DIDYCH Nicolas



Didych Nicolas.



Pour le bénéficiaire
Communauté d'agglomération ETAMPOIS SUD ESSONNE (CAESE),

